

## **Résolution 526**

### **condamnant les procédés d'affichage discriminatoires et méprisants**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

Considérant

- l'article 8 de la Constitution fédérale garantissant l'égalité de traitement pour tous les citoyens de la Confédération et prohibant toute discrimination entre les personnes pour des raisons d'âge, de sexe ou de choix de mode vie ;
- le libellé discriminatoire et parfaitement inacceptable des affiches déployées par l'Union démocratique du Centre dans le cadre de la campagne de votation sur les droits de succession des couples pacés ;

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève

- condamne avec la plus grande fermeté cette campagne d'affichage ;
- dénonce les propos discriminatoires et méprisants pour la personne humaine diffusés par ces affiches ;
- invite les responsables du parti UDC à retirer ses affiches dans les plus brefs délais.